

portant mise à la disposition du Ministre
des Finances et des Affaires Economiques
de personnel de l'Assistance Technique
Française.

-♦-♦-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- Vu le Décret n° 106/PR du 30 Mars 1967, portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la Loi 6I-18 du 8 Juin 1961, approuvant les accords de coopération franco-dahoméens ;
- Vu la lettre de mise à la disposition du Gouvernement du Dahomey,

☐) E C R E T E

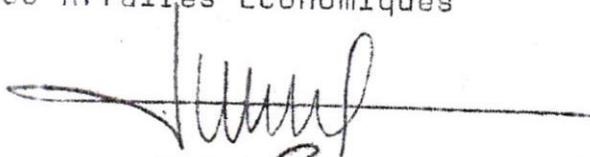
ARTICLE 1er.- Monsieur Paul VALERE, Inspecteur Central du Trésor de l'Assistance Technique Française, est mis à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques pour servir au Cabinet.

ARTICLE 2.- Monsieur Paul VALERE est chargé de l'Inspection des Paeries et des Régies d'Avances et de Recettes du Budget National conjointement avec l'Inspection Générale des Finances.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 27 AVRIL 1967

Par le Président de la République
Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques


B. BORNA


Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	1	DGAJL 2 - IAA 1
JORD	1	Gde.Chanc. 1
P.R.	2	SCG 4 -
IAC	2	Ministères 9
MFAE	7	Intéressé 1
MFT	2	
MF-DC-DI	6	
Trésor	4	